



**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

**LES ÉLUS DE LA MONTAGNE POUR UNE INTERCOMMUNALITÉ DE PROJET
FONDÉE SUR LA CONCERTATION ET LE RESPECT DE LA LOI**

Relevant que certains projets de schémas départementaux de la coopération intercommunale (SDCI), proposés par les Préfets, s'affranchissent de l'exception montagne qui rend inopposable le seuil minimum de population de 5 000 habitants pour créer une intercommunalité en montagne,

Constatant que de nombreuses communes de montagne doivent se déterminer sur des propositions de fusion sans disposer de simulations fiables des services fiscaux afin d'être en capacité de mesurer les incidences des nouveaux périmètres envisagés,

Estimant que le calendrier législatif imposant l'adoption des SDCI avant le 31 décembre 2011 n'est pas tenable dans de nombreux cas.

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès :

- **prend acte** avec satisfaction, conformément à sa demande, de l'annonce faite par Philippe RICHERT, ministre chargé des Collectivités territoriales, devant les congressistes que « *la date du 31 décembre n'est pas une échéance couperet. Le schéma (SDCI) ne sera mis en œuvre qu'avec l'accord des élus* ».

- **demande :**
 - La confirmation législative de pouvoir déroger à la date butoir du 31 décembre 2011 pour adopter les SDCI,
 - Le respect de la loi accordant un dispositif dérogatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 5 000 habitants situés en zone de montagne pour tenir compte de la réalité des territoires, lequel n'exclut pas pour autant d'évoluer vers une réforme de l'intercommunalité cohérente tournée vers la création, la fusion ou l'extension d'EPCI sur un même bassin de vie, de services, et d'emploi, c'est-à-dire une intercommunalité de projet,
 - Le respect par les préfets de l'avis exprimé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) au moment de l'adoption définitive du schéma départemental,
 - La transmission de simulations sur les conséquences induites par les nouveaux périmètres intercommunaux et la suppression de syndicats en matière financière et patrimoniale, laquelle donnerait plus de visibilité aux élus, ainsi qu'aux personnels.